PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Mardi, 14 juin 2022

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de juin du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue ce mardi 14 juin 2022, au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond situé au 3051, rue Bergeron à Saint-Paulin.

Conformément au calendrier modifié des assemblées du conseil de la Régie, adopté en vertu de la résolution numéro 005-01-22 le 11 janvier 2022 (volume 1, page 74), le début de la réunion est fixé à 19 h.

Ouverture de la réunion :

L'assemblée s'ouvre à 19 h, sous la présidence de monsieur Pierre Désaulniers.

Il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

Vérification du quorum :

Outre monsieur Désaulniers, qui préside l'assemblée et représente la Municipalité de Saint-Boniface, sont également présents :

Messieurs Claude Boulanger, de la Municipalité de Charette et André Bordeleau, de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, ainsi que mesdames Nancy Mignault, de la Municipalité de Saint-Étiennedes-Grès et Claire Boucher, de la Municipalité de Saint-Paulin.

En l'absence de monsieur Marc-André Raymond, greffiertrésorier et directeur général de la Régie, monsieur Denis Gélinas, adjoint administratif est présent et agit à titre de secrétaire de la réunion.

Le directeur incendie, monsieur Claude Langlois, prend également part à la rencontre.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 054-06-22

Adoption de l'ordre du jour :

Tous les membres du conseil d'administration ont été convoqués électroniquement à la présente assemblée, mercredi le 8 juin dernier.

L'ordre du jour suivant accompagnait le courriel transmis, ainsi que différents documents nécessaires à la tenue de la réunion.

Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

Saint-Paulin, 8 juin 2022

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, qui se tiendra mardi le 14 juin 2022, à compter de 19 h, au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron, à Saint-Paulin.

Je vous propose l'ordre du jour suivant que vous pourrez modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la réunion ;
- 2. Vérification du quorum ;
- 3. Adoption de l'ordre du jour ;
- 4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 mai 2022 ;
- 5. Approbation de la liste des paiements effectués en mai et jusqu'au 8 juin et des comptes à payer en juin 2022 ;
- 6. Position du conseil d'administration de la Régie concernant le statut d'emploi des capitaines des différentes casernes ;
- 7. Adoption d'une résolution dans le but de procéder à l'embauche de six (6) pompiers pour les casernes de Saint-Paulin et Saint-Boniface ;
- 8. Demande du conseil municipal de Saint-Paulin afin que le territoire de cette municipalité soit desservi par le service des pinces de désincarcération de la Régie ;
- 9. Rapport de l'adjoint administratif concernant l'application du règlement numéro 2021-02 ayant trait au traitement des membres du conseil d'administration de la Régie ;
- Présentation du rapport mensuel de mai 2022 du directeur incendie;
- 11. Varia;
- 12. Période de questions ;
- 13. Clôture de la séance.

Sont joints à l'ordre du jour, les documents suivants :

- 1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration tenue le 10 mai 2022 :
- 2. Liste des paiements effectués en mai et jusqu'au 8 juin 2022 ;
- 3. Liste des comptes à payer en date du 8 juin 2022 ;
- 4. Copie d'une lettre d'entente intervenue entre le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) et la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé portant sur une modification aux modalités concernant la possibilité pour les capitaines de retourner dans leurs fonctions antérieures;
- 5. Courriel de monsieur Daniel Racicot, conseiller en aménagement du territoire au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, concernant le traitement des membres du conseil d'administration ;
- 6. Courriel du directeur du Service d'incendie pour confirmer la liste des pompiers à embaucher ;
- 7. Résolution numéro 148-05-2022 de la Municipalité de Saint-Paulin ;
- 8. Rapport mensuel de mai 2022 du directeur incendie.

Denis Gélinas Adjoint administratif

2022-06-08

Monsieur le président demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 11 de l'ordre du jour, varia.

Deux sujets feront l'objet de discussions sous ce point de l'ordre du jour et ils concernent :

- a) Signature des contrats de travail à intervenir entre la Régie et les membres de son personnel permanent, à savoir, le chef division prévention, le chef division opérations ainsi que le technicien en prévention;
- b) Abrogation de la résolution numéro 048-05-22, du 10 mai 2022 (volume 1, page 136) concernant l'embauche de monsieur Marc-André Raymond au poste de greffier-trésorier et directeur général de la Régie.

À la suite de ces ajouts, sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 14 juin 2022 soit adopté et que le point numéro 11, varia, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser les membres du conseil d'administration en cours de réunion.

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO: 055-06-22

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 mai 2022 :

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu, le 8 juin dernier, copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 10 mai 2022.

Monsieur Désaulniers demande si le document est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent conforme aux délibérations tenues et aux décisions prises lors de cette réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, appuyée par madame Nancy Mignault, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 mai 2022 soit approuvé et signé par le président et, en l'absence du greffier-trésorier et directeur général de la Régie, par l'adjoint administratif, monsieur Denis Gélinas et ce, sans aucun amendement.

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO: 056-05-22

Approbation de la liste des paiements effectués en avril et des comptes à payer en juin 2022 :

Le 8 juin dernier, l'adjoint administratif de la Régie a fait parvenir à tous les membres du conseil d'administration la liste des comptes à payer pour le mois de juin.

Cette liste comportait alors des comptes à payer pour un montant total de 22 609,39 \$.

Il leur a également fait parvenir une copie de la liste des chèques émis au cours du mois de mai et jusqu'au 8 juin 2022, comportant les chèques numéros 230 à 234 et les prélèvements effectués entre le 1^{er} et le 31 mai, pour des déboursés totalisant la somme de 86 174,74 \$ (chèques 872,66 \$ et prélèvements 85 302,08 \$).

Au début de la réunion, il leur a remis une liste amendée des comptes à payer pour tenir compte des factures reçues entre les 8 et 14 juin.

Cette liste amendée comporte 48 fournisseurs totalisant des comptes à payer pour un montant total de 23 281,84 \$.

Le président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des questions à poser à l'égard des listes présentées avant de les adopter.

Monsieur André Bordeleau souhaite obtenir des précisions concernant les comptes à payer suivants :

- ✓ Montant de 1 025,24 \$ auprès du Garage Bellemare Moto;
- ✓ Remboursement des frais de kilométrage au montant de 162,18 \$ à monsieur Léandre Gélinas-Matteau;
- ✓ Montant de 173,32 \$ payable à l'ordre des pompiers volontaires de Saint-Boniface.

En ce qui concerne le montant payé auprès du Garage Bellemare Moto, le directeur incendie explique qu'il s'agit d'une scie à chaîne qui a dû être remplacée à la caserne numéro 12 de Saint-Paulin.

Concernant le remboursement des frais de kilométrage demandé par monsieur Léandre Gélinas-Matteau, l'adjoint administratif explique que celui-ci concerne le cumul de plusieurs déplacements à l'occasion de sa participation à un cours de formation.

À la demande de madame Nancy Mignault, le directeur incendie fournit des explications concernant les nombreuses demandes de remboursement présentées pour utilisation d'un véhicule personnel, soumises par différents pompiers et membres du personnel de la Régie.

À la suite de ces explications, sur proposition de monsieur André Bordeleau, appuyée par madame Nancy Mignault, il est résolu que la liste des chèques émis au cours du mois de mai, comportant les chèques portant les numéros 230 à 234 pour un montant total de 872,66 \$ ainsi que la liste des prélèvements bancaires effectués au cours du mois mai 2022, pour des déboursés totalisant la somme 83 302,08 \$, soient approuvées.

Il est également résolu que la liste des comptes à payer soit approuvée et que l'adjoint administratif soit et est autorisé à en effectuer le paiement, par le biais des chèques numéros 235 à 284 inclusivement, pour des dépenses totalisant la somme de 23 281,84 \$ (les chèques numéros 268 et 269 ont été détruits en raison d'un problème d'impression. Ils sont toutefois conservés pour fin de vérification).

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO: 057-06-22

Position du conseil d'administration de la Régie concernant le statut d'emploi des capitaines des différentes casernes :

CONSIDÉRANT la lettre d'entente intervenue le 2 avril 2022 entre le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) et la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, concernant le statut d'emploi des capitaines des casernes 12 (Saint-Paulin), 13 (Charette), 14 (Saint-Boniface) et 22 (Saint-Étienne-des-Grès) à savoir, que lesdits capitaines exercent des fonctions de cadres au sein de la Régie au sens du Code du travail du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ladite lettre d'entente, chaque pompier capitaine disposait d'un délai de sept (7) jours à compter de la réception d'une lettre émise par la Régie pour quitter les fonctions de pompier capitaine et exercer des fonctions de pompier salarié ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une nouvelle lettre d'entente intervenue le 25 mai 2022, le délai susmentionné a été porté de sept (7) jours à six (6) mois ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer la position du conseil d'administration de la Régie concernant le statut d'emploi des pompiers capitaines des casernes concernées.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Nancy Mignault, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil d'administration confirme le statut d'employés cadres au sens du Code du travail du Québec des pompiers capitaines des casernes 12, 13, 14 et 22 de la Régie.

Que conformément à la lettre d'entente du 25 mai 2022, tout pompier capitaine concerné désirant retourner à des fonctions de pompier salarié dans le délai fixé par ladite lettre ne pourra subir, d'aucune façon, de perte de droit ou être l'objet de quelconque représailles en lien avec ce choix, notamment en ce qui a trait au cumul d'ancienneté et d'expérience.

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO: 058-06-22

Adoption d'une résolution dans le but de procéder à l'embauche de six (6) pompiers pour les casernes de Saint-Paulin et Saint-Boniface :

CONSIDÉRANT la création de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, composée des territoires des municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin et ce, à la suite de la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie est assujetti aux articles 569 et suivants du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon fonctionnement de la Régie en fonction des règles et des lois en vigueur, notamment pour répondre au schéma de couverture de risques de la MRC de Maskinongé, il y a lieu de procéder à l'embauche de pompiers volontaires pour compléter les différentes équipes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service d'incendie de la Régie quant aux candidats à retenir.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur Claude Boulanger, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que le conseil d'administration autorise l'embauche des personnes suivantes à titre de pompier(ère) volontaire sur appel de la Régie et ce, conformément aux conditions établies pour les différentes casernes qui la composent.

| Nom | Caserne d'affectation | Qualification détenue à l'embauche | Date d'embauche |
|-------------------------|-----------------------|--|--------------------|
| Trudel Valérie | 12 Saint-Paulin | En formation P1 | 2022-06-14 |
| Garand Dany | 12 Saint-Paulin | En formation P1 | 2022-06-14 |
| Lefebvre Jean-Luc | 14 Saint-Boniface | | 2022-06-14 |
| Caron Samuel | 14 Saint-Boniface | | 2022-06-14 |
| Beaudoin Louis-Philippe | 14 Saint-Boniface | | 2022-06-14 |
| Duplessis Joé | 14 Saint-Boniface | | 2022-06-14 |

Que le greffier-trésorier et directeur général soit et est autorisés à payer à chaque personne embauchée en vertu de la présente résolution le traitement salarial en vigueur à l'égard de la caserne où elle est affectée.

Que le directeur du service d'incendie de la Régie soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO: 059-06-22

Demande du conseil municipal de Saint-Paulin afin que le territoire de cette municipalité soit desservi par le service des pinces de désincarcération de la Régie :

CONSIDÉRANT la création de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, composée des territoires des municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin et ce, à la suite de la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT l'entente régionale d'entraide qui existe entre les différentes municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé concernant les interventions nécessitant les pinces de désincarcération ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la susdite entente, le territoire de la municipalité de Saint-Paulin est desservi par le service des pinces de désincarcération de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie opère son propre service de pinces de désincarcération ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paulin est membre de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 4 mai 2022, le conseil municipal de Saint-Paulin a adopté sa résolution numéro 148-05-2022, pour demander que son territoire soit désormais desservi par le service des pinces de désincarcération opéré par la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la Régie ont pris connaissance de cette résolution et qu'ils sont favorables à la demande exprimée par le conseil municipal de Saint-Paulin.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé accepte de desservir le territoire de la municipalité de Saint-Paulin concernant les interventions nécessitant les pinces de désincarcération.

Que le conseil d'administration de la Régie demande au directeur incendie de faire tout ce qui est requis afin d'officialiser la présente décision, tant sur le plan administratif qu'opérationnel.

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport de l'adjoint administratif concernant l'application du règlement numéro 2021-02 ayant trait au traitement des membres du conseil d'administration de la Régie :

Lors de discussions qui ont suivi l'assemblée ordinaire du 10 mai dernier, les membres du conseil d'administration ont soulevé une question concernant le paiement du traitement qui leur est accordé en vertu du règlement numéro 2021-02 à l'occasion de leur participation à toute assemblée ordinaire ou extraordinaire de la Régie.

En vertu de ce règlement, tout membre du conseil d'administration qui prend part à une telle réunion a droit à une rémunération de base de 110,00 \$ et à une allocation de dépenses de 55,00 \$.

La question soulevée portait sur la possibilité que les membres du conseil d'administration puissent renoncer à leur traitement.

Ils ont alors demandé à l'adjoint administratif d'obtenir de l'information pertinente sur le sujet.

L'adjoint administratif a alors communiqué avec monsieur Daniel Racicot, conseiller en aménagement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, qui lui a fait parvenir un résumé des dispositions applicables en cette matière.

Le courriel reçu de la part de monsieur Racicot a été retransmis à tous les membres du conseil d'administration le 8 juin dernier.

Dans ce document, il explique qu'avant 2018, la Loi sur le traitement des élus municipaux, qui s'applique à une Régie depuis 1996, prévoyait que tout membre d'un conseil municipal ne pouvait offrir gratuitement ses services et devait donc recevoir une rémunération minimum; ce qui obligeait tout membre d'un conseil qui ne voulait pas être rémunéré dans le cadre de ses fonctions à remettre son salaire à un organisme de charité de son choix.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2018, la loi semble permettre à un élu de renoncer à la rémunération de base.

Il ne peut toutefois renoncer à l'allocation de dépenses.

Dans son courriel du 1er juin dernier, monsieur Racicot indique :

« Ainsi, dans tous les cas, il me semble que la réponse à votre question dépend surtout de l'interprétation que la Régie fera de son propre règlement sur le traitement des membres du CA. Afin d'obtenir un avis plus formel et des conseils sur la voie à emprunter, il est recommandé que la Régie consulte ses aviseurs juridiques. »

Présentation du rapport mensuel de mai 2022 du directeur incendie :

Le directeur du Service d'incendie présente aux membres du conseil d'administration son rapport mensuel pour le mois de mai 2022.

Ce rapport indique l'état opérationnel des effectifs, l'effectif en formation, l'état opérationnel des véhicules et équipements, le nombre de sorties d'urgence ainsi que les visites d'inspection et de prévention effectuées.

Au cours du mois de mai, les différentes casernes qui composent la Régie sont intervenues à 29 reprises pour un total cumulé pour l'année 2022 de 85 interventions.

Des visites de prévention ont été effectuées pour 7 bâtiments comportant un risque très élevé, 1 bâtiment comportant un risque élevé et 6 bâtiments comportant un risque moyen ou faible.

Le total des visites de prévention effectuées jusqu'à maintenant s'élève à 41 pour l'année 2022.

Le rapport fait état de la démission de monsieur Louis-Philippe Côté de la caserne 12 à Saint-Paulin, en raison d'un problème d'assiduité.

La Régie est intervenue sur les territoires des municipalités de Saint-Mathieu-du-Parc (2 feux de broussailles), Saint-Barnabé (alarme incendie), Charette (feu de broussailles) et Saint-Paulin (feu de broussailles).

La facturation afférente à ces interventions totalise la somme de 8 659,39 \$.

Le directeur incendie mentionne que le développement du site Internet de la Régie se poursuit et qu'une première ébauche a été présentée.

Finalement, il indique qu'un comité de relation de travail a été tenu le 24 mai dernier à la caserne 22 de Saint-Étienne-des-Grès, auquel il a pris part ainsi que le président du conseil d'administration, monsieur Pierre Désaulniers.

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu copie de ce rapport.

Retrait de monsieur Pierre Désaulniers :

Monsieur Pierre Désaulniers quitte la salle de réunion à 19 h 48.

Il la réintègre à 19 h 50.

Varia :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 060-06-22

Pour autoriser la signature des contrats de travail de trois (3) employés permanents de la Régie :

CONSIDÉRANT QUE messieurs Daniel Isabelle et Jean-François Massicotte ont été nommés respectivement chef de division prévention et chef de division opérations en vertu de la résolution numéro 027-11-21, du 9 novembre 2021 (volume 1, page 38) ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Antoine Bourdon a été embauché à titre de technicien en prévention de la Régie en vertu de la résolution numéro 040-12-21, du 14 décembre 2021 (volume 1, page 57);

CONSIDÉRANT QUE les deux résolutions susmentionnées prévoient qu'un contrat de travail doit intervenir dans le meilleur délai avec chacune des personnes concernées ;

CONSIDÉRANT QUE les deux résolutions mentionnent également que lesdits contrats doivent être signés par le président et le greffier-trésorier et directeur général par intérim de la Régie ;

CONSIDÉRANT les délais encourus pour la rédaction desdits contrats ;

CONSIDÉRANT QUE Me Kathleen Rouillard a complété le mandat qui lui a été accordé en vertu de la résolution numéro 032-03-22 du 8 mars 2022 (volume 1, page 113) relatif à sa participation à l'élaboration des contrats de travail des personnes susmentionnées ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie a informé les membres du conseil d'administration du contenu des contrats de travail élaborés et les documents peuvent maintenant être signés entre les personnes concernées et les représentants de la Régie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le greffier-trésorier et directeur général par intérim par le directeur incendie afin de procéder à la signature des documents pour et au nom de la Régie.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par madame Nancy Mignault, il est résolu ce qui suit, à savoir ;

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé autorise la signature des contrats de travail à intervenir entre la Régie et les personnes suivantes :

Monsieur Daniel Isabelle, chef de division prévention ;

Monsieur Jean-François Massicotte, chef de division opérations ;

Monsieur Antoine Bourdon, technicien en prévention.

Que le président et le directeur incendie soient et sont autorisés à signer lesdits contrats pour et au nom de la Régie.

Que la présente résolution modifie celles qui portent les numéros 027-11-21, du 9 novembre 2021 et 040-12-21, du 14 décembre 2021 et à cette fin, demande est faite à l'adjoint administratif d'en faire état en marge des susdites résolutions.

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO: 061-06-22

Pour mettre fin à l'emploi de monsieur Marc-André Raymond à titre de greffier-trésorier et directeur général de la Régie :

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a procédé à l'embauche de monsieur Marc-André Raymond à titre de greffier-trésorier et directeur général de la Régie et ce, en vertu de la résolution numéro 048-05-22, du 10 mai 2022 (volume 1, page 136) ;

CONSIDÉRANT QUE l'emploi est assujetti à une période de probation de six (6) mois débutant le 11 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE lors des discussions tenues au moment de l'embauche, lors de l'assemblée ordinaire du 10 mai 2022 et à laquelle prenait part monsieur Raymond, il fut question de la possible difficulté de concilier l'horaire de travail proposé par ce dernier, à savoir, par télétravail le mardi pour permettre la confection des paies des employés et en présence le vendredi pour les autres tâches liées à l'emploi, avec les besoins de communications et d'échanges nécessaires entre lui et le directeur incendie, souvent absent le vendredi;

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel qu'il a transmis à tous les membres du conseil d'administration de la Régie le 7 juin dernier, monsieur Raymond explique les difficultés rencontrées au moment de la transition entre lui et le greffier-trésorier et directeur général par intérim, compte tenu de l'horaire proposé et de l'appréciation des tâches à accomplir en fonction de l'accompagnement disponible ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration sont d'avis qu'il est préférable de mettre fin à l'emploi de monsieur Raymond dès maintenant.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, appuyée par madame Nancy Mignault, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que le conseil d'administration abroge la résolution numéro 048-05-22, du 10 mai 2022 (volume 1, page 136), concernant l'embauche de monsieur Marc André Raymond au poste de greffier-trésorier et directeur général de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

Que ce conseil remercie monsieur Raymond d'avoir accepté de participer au processus d'embauche et pour avoir pris part à une période d'essai.

Que le conseil d'administration entend prendre les mesures nécessaires dans le but de poursuivre la démarche afin de procéder à l'embauche d'une personne pour occuper les fonctions de greffiertrésorier et directeur général de la Régie et ce, dans le meilleur délai.

Que les membres du conseil demandent à l'adjoint administratif de faire le nécessaire afin d'informer monsieur Raymond de la présente décision.

Que demande est également faite à l'adjoint administratif de faire le nécessaire pour faire état de la présente décision en marge de la résolution numéro 048-05-22.

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO: 062-05-22

Départ à la retraite de monsieur Denis Gélinas :

En juin 2021, le conseil provisoire de la Régie a procédé à l'embauche de monsieur Denis Gélinas, à titre de chargé de projet, pour mener à bien les différentes tâches administratives nécessaires à la création officielle de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

Puis, le 15 septembre 2021, lors de la première assemblée ordinaire du conseil d'administration de la nouvelle Régie, il a été nommé greffier-trésorier et directeur général par intérim.

Comme l'indique la résolution qui l'a confirmé dans son emploi, il quittera ses fonctions le 30 juin prochain, puisqu'il avait déjà décidé au moment de l'embauche de la date de son retour à la retraite.

Lors de son mandat, il a procédé à l'inscription de la Régie auprès des différents ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada et à la mise en place des systèmes de gestion de la paie et de comptabilité.

Il a également complété les différentes tâches et procédures administratives nécessaires au fonctionnement de la Régie.

Le conseil d'administration s'occupe déjà depuis ce printemps de trouver une personne pour le remplacer.

Sur proposition unanime des membres du conseil d'administration, il est résolu de remercier très sincèrement monsieur Denis Gélinas pour le travail effectué au cours de la dernière année.

Que les membres du conseil d'administration profitent de l'occasion pour lui souhaiter une longue et agréable retraite.

=============

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| Période de questions : | |
|------------------------|------|
| | |

La période de questions débute et prend fin à 20 h 21 puisqu'il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire

RÉSOLUTION NUMÉRO: 063-06-22

Levée de l'assemblée :

À 20 h 21, sur proposition de monsieur André Bordeleau, appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu que l'assemblée soit levée.

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| Pierre Désaulniers | Denis Gélinas |
|--------------------|-----------------------|
| Président | Adjoint administratif |

JE, PIERRE DESAULNIERS, PRESIDENT DE LA REGIE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT.

Pierre Désaulniers Président